

## **Migration internationale et espaces de non-droit en Afrique et en Europe**

**Dr. Bréhima Kassibo, socio-anthropologue**

**Directeur de recherche à Point Sud, Bamako (Mali)**

### **Introduction**

La migration est un phénomène universel, elle a concerné tous les peuples à un moment donné de leur histoire. Des continents entiers : Amériques, Australie, Afrique, Asie, ont été envahis par les Européens au cours des siècles d'histoire peuplés de cauchemars pour les peuples qui y vivaient antérieurement. La « pacification » obtenue par la force des armes, a entraîné la stabilisation de ces pays. Cependant depuis le siècle dernier, sous l'effet de la mondialisation, les flux migratoires se sont inversés en direction de l'Europe. De « nouveaux explorateurs » se sont lancés à la conquête de ce continent mais sans parvenir à imposer leurs lois aux « autochtones ». Parmi eux, une part importante d'Africains attirés par les mirages de l'Occident, n'hésite pas à « aller au front » à la recherche d'un monde meilleur que bon nombre n'atteindront jamais. Pour ceux qui ont atteint clandestinement l'autre rive, la rigueur extrême des conditions d'accueil à « l'européenne » parvient à dissiper les illusions même des plus entrepreneurs. Ils sont confrontés à un arsenal de moyens de contrôle et de répression qui les transforme en parias, démunis des droits les plus élémentaires. On leur dénie toute possibilité légale de citoyenneté en les reléguant dans l'anonymat le plus complet sous la dénomination de « sans papier », de « clandestins », etc. Dès lors s'enclenche le processus inverse de retour à l'envoyeur qui fait des pays de départ et de transit, les responsables présumés de cette invasion indésirable. Ainsi donc, autant sur le plan individuel qu'étatique, la migration est devenue un problème clé pour les Européens qui s'évertuent à le résoudre par des procédures sécuritaires et/ ou juridiques. L'accueil forcé par les pays d'origine ou de transit des migrants « irréguliers » refoulés par les Etats de l'espace Schengen, est devenu une des principales conditionnalités d'octroi de l'aide à leur développement visant à briser la résistance des plus récalcitrants. Malgré tout, la migration continue de plus belle et l'on est en droit de se demander si les solutions préconisées hégémoniquement par les pays de l'Union européenne parviendront à l'enrayer définitivement.

## La migration malienne en Afrique

Le Mali est un vieux pays d'immigration et ceci est attesté par son histoire, tant ancienne que présente. Terre de passage et de brassage des populations de la savane et de la forêt, ancien carrefour du commerce médiéval transaharien, les mouvements des populations entre le Nord et Sud se sont inversés au contact des Européens qui ont débarqué sur les côtes africaines. Ils y ont substitué le commerce triangulaire qui a procédé, à la suite de l'esclavage des pays musulmans du Nord, au trafic des êtres humains dont les séquelles sont encore présentes de nos jours. Actuellement, l'immigration a atteint un seuil critique au Mali car on estime à 3 millions environ le nombre des Maliens résidant hors des frontières du pays, soit le 1/4 de la population totale. Toutes les régions envoient en migration. La Côte d'Ivoire vient au premier rang avec environ 2 millions de migrants maliens mais on les retrouve aussi en nombre important au Sénégal, en Mauritanie, au Niger, au Ghana, et au Nigéria, en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest. Ils sont présents en Afrique Centrale : Congo Brazza, Gabon, République Démocratique du Congo, Cameroun, République Centre Africaine, Angola et Guinée Equatoriale. En ce qui concerne les pays maghrébins : Algérie, Maroc et la Libye, ces derniers servent de lieux de transit pour les migrants africains en route vers l'Europe (Espagne et Italie). Les pays arabes comme l'Egypte, l'Arabie Saoudite et les Emirats sont assez prisés par les Maliens. Aux Amériques, nous retrouvons les Etats Unis, le Canada, Cuba, le Mexique et les Caraïbes. En Asie, la Chine et Hongkong les attirent également. Pour corroborer ce constat, d'après le chef d'Etat lui-même « on retrouve les migrants maliens aux quatre coins du monde ».

Pourquoi donc, l'attention s'est-elle focalisée sur les migrants maliens des pays européens qui ne renferment même pas le dixième de la diaspora malienne ? Les pays européens n'ont pas le monopole de la violence et du non respect des droits des migrants. Des centaines de migrants maliens, voire des milliers, sont continuellement brimés en Afrique et ont même été à plusieurs reprises victimes d'expulsions et de pogromes (Côte d'Ivoire,<sup>1</sup> Congo Brazza, Kenya, Angola, Guinée Equatoriale, Gabon), sans que le Mali n'exige ni le rétablissement de leurs droits ni leur dédommagement. L'exemple le plus frappant concerne les pays Arabes. Des centaines de Maliens y sont arbitrairement arrêtés et jetés en prison sans aucun moyen

---

<sup>1</sup> Confère Kassibo in Kassibo. B. 2008 – Les tendances migratoires clandestines en Afrique de l'Ouest. Etudes de cas du Ghana, Mali, Mauritanie et Sénégal sous la dir. de Cheikh Oumar Ba, Dakar, OSIWA. De 2002 à 2007, sur un effectif total de 47507 rapatriés Maliens, la Côte d'Ivoire à elle seule en a expulsé 40237 en 2003 suite à des troubles survenus dans le pays. La Libye en a expulsé de 2002 à 2007 : 2714, le Maroc : 2840, l'Algérie : 275 et l'Angola : 325. Mais les expulsions en provenance du Maghreb se sont intensifiées à partir de 2009 Le rapport de la Croix rouge de Kidal, signale du 15/04/2009 au 08/08/2009, l'arrivée de 1704 rapatriés dans la ville frontière de Tinzawaten en provenance de l'Algérie. 18 nationalités y figurent. Les rapports que nous a communiqués l'Association d'Appui aux Migrants Refoulés (AAMR) de Kidal font état de 89 immigrées expulsées en 2008. Celui de 2009 signale l'arrestation en Algérie et le rapatriement de 72 migrantes du 10/01/2009 au 28/12/09. On compte parmi elles une dizaine de nationalités avec une fourchette d'âge de 16 à 26 ans.

de recours. Ils sont ensuite expulsés et convoyés au Mali par ces « pays amis », privés de tous leurs biens. Les enclaves de Ceuta et Melilla ont servi de porte d'entrée en Espagne jusqu'en 2005, où des incidents funestes ont ralenti l'afflux des émigrés africains en direction de ces sites. Jusqu'à présent, aux abords des grandes villes marocaines, en pleine brousse servant de no man's land entre l'Algérie et le Maroc (Maghnia et Oujda),<sup>2</sup> des milliers de migrants végètent encore en quête de passeurs pour rejoindre l'autre rive. Les autorités marocaines traquent les clandestins, les arrêtent puis les déposent à la frontière algérienne par où ils sont rentrés, les Algériens les prennent à leur tour et les évacuent à Tinzawaten, ville frontière du Mali où plusieurs sont bloqués pendant des mois avant d'être évacués sur Kidal et Gao, et ensuite en direction de leur pays d'origine. Qu'est ce qui a engendré une telle situation de détresse ?

Le Mali a signé avec plusieurs pays des accords de coopération et avec certains d'entre eux comme l'Algérie le VISA n'est pas exigé. De plus, il a aussi ratifié des accords de libre circulation des personnes et des biens avec les pays de la CEDEAO et de l'UEMOA. A cause du laxisme des autorités maliennes, plusieurs ressortissants de ces pays transitent par le pays et obtiennent par la fraude et la corruption les pièces d'état civil maliens qui leur facilitent le franchissement de la frontière algérienne pour aboutir ensuite aux côtes marocaines et du Sahara-Occidental, lieux de traversée de l'océan. A cause du contrôle sévère aux frontières maghrébines, les flux se sont inversés en direction du Sénégal de la Mauritanie et du Sahara occidental. Malgré tout, Bamako, la capitale malienne, demeure encore un haut lieu de transit où les passeurs sont toujours à l'œuvre pour convoier les candidats sur des nouveaux itinéraires en leur procurant des faux documents de voyage. Parallèlement à ce phénomène, grâce de la stabilité du pays, à cause de la persistance des troubles régionaux et la création de nouvelles opportunités d'emploi, le Mali est en train de devenir aussi un pays d'immigration. (Selon la Fédération des Communautés Africaines au Mali (FECAM) on dénombrerait au Mali, plus d'une vingtaine de nationalités étrangères installées dans le pays).<sup>3</sup>

### **L'instrumentalisation de la migration par les pays de l'Union Européenne**

Depuis l'installation de la crise financière internationale la plupart des Etats européens sont entrés en récession. L'augmentation du taux de chômage, la dépréciation des conditions de

---

<sup>2</sup> D'après le commissaire européen à la liberté, la sécurité et la justice, Francis Frantini, cité par le journal l'Indépendant (n° 1324 du 11 octobre 2005), 20.000 immigrants subsahariens se trouvaient en attente, prêts à recommencer le voyage en Europe via Ceuta et Melilla et 10.000 autres attendraient au Maroc.

<sup>3</sup> Voir Kassibo. B., Cissé N.P. 2010 – Etude sur les travailleurs migrants africains au Mali ; OIT, Bureau Régional Afrique ; Genève ; Rapport final, validé les 24 et 25 février à Bamako.

vie, l'endettement et la diminution du taux de croissance ont plongé les ressortissants et les dirigeants de ces pays dans le désarroi. Face à une telle situation l'immigration est perçue comme une menace à la stabilité de l'emploi d'où la montée de la xénophobie prônée par les partis extrémistes européens. La migration est instrumentalisée à des fins politiques. Le contrôle des flux migratoires se manifeste par le verrouillage des frontières pour barrer la route à l'immigration clandestine. L'approche sécuritaire prend le dessus sur le respect des droits des migrants suite aux dérives que l'on constate. Tout un arsenal juridique répressif est mis en branle pour contrer les migrants en vue d'établir une migration choisie et contrôlée.

La directive sur le retour est adoptée en 2008 par les pays de l'EU. Elle se caractérise par la politique d'enfermement généralisée des migrants en situation irrégulière. Il n'y a pas de protection efficace pour les personnes vulnérables (mineurs enfermés avec leurs parents, malades, femmes enceintes, personnes malades, handicapés, etc.). Les accords de réadmission visent à accélérer et faciliter le renvoi du migrant en situation irrégulière avec la complicité de son pays d'origine. Ils constituent un moyen de pression sur les Etats africains lieux de départ et/ou de transit des migrants par le biais de l'aide au développement. En même temps, ils élargissent le dispositif FRONTEX aux frontières de ces pays qui jouent au compte de l'EU le rôle de gendarme. Avec la signature de ces accords de réadmission la majeure partie de pays africains participent à la restriction de la libre circulation des individus. En créant ainsi un cadre juridique et opérationnel visant à verrouiller ses frontières et résorber le flux migratoire clandestin, l'UE se dote d'un instrument efficace de contrôle et de répression. Cependant, le problème qui nous préoccupe est d'ordre éthique et juridique. Il existe des textes de loi internationaux qui confèrent de larges droits aux travailleurs migrants, tels que ceux qui garantissent la libre circulation des personnes, le droit à l'asile, à la nationalité, au regroupement familial et au travail. Les pays de l'UE n'ont jamais signé ni ratifié la convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies depuis 1990. De plus les autres conventions internationales sont loin d'être appliquées, telles que : la Convention N°143 de 1975 qui est relative à la répression des conditions abusives et à l'égalité des chances de traitement des travailleurs migrants et la convention N° 97 de l'emploi (révision de celle de 1949) sur les travailleurs migrants, qui a pour objet de favoriser l'échange d'informations, de protéger les travailleurs migrants et de garantir l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux.

Le problème qui se pose à l'UE est la conciliation de sa politique migratoire avec le respect des droits de la personne humaine. Les pays de l'espace Schengen qui se posent en

champions de la démocratie ne sont-ils pas en train de fouler au pied les fondements même de cette démocratie avec l'application de lois qui vont à l'encontre du respect de la dignité humaine et des libertés individuelles?

## **Conclusion**

Notre réflexion a porté sur les principaux aspects de la migration malienne et sur ses différentes implications sur les plans régional et international, quelle solution envisager pour résoudre, du moins atténuer les aspects négatifs d'une telle situation ? Le Mali se doit en tout premier lieu de protéger les droits de ses ressortissants partout où ils se trouvent dans le monde. Pour ce faire, il lui faut établir des conventions bilatérales avec les pays d'accueil garantissant leur sécurité et leurs droits et procéder à la ratification des conventions internationales relatives à la migration. Or, actuellement il n'y a pas une harmonisation des politiques publiques : politiques migratoire, sociale, juridique, et de l'emploi. Le pays a besoin d'une véritable politique prenant en compte tous les aspects de la migration y compris les travailleurs migrants étrangers installés au pays et ceux qui y transitent. Ceci passe donc par le renforcement des capacités de formulation de politique migratoire. Les autorités ne doivent pas se contenter de la simple dissuasion des migrants au départ et de la gestion conjoncturelle des crises (expulsions, agressions, négations des droits de ses ressortissants par des pays tiers) mais chercher à les anticiper. D'où la nécessité d'élaborer une véritable politique de développement qui les implique dans des projets pour les transformer en véritables agents de développement de leurs zones de départ qui demeurent leur principal cadre de vie.

## **Bibliographie**

Kassibo, Bréhima : Les tendances migratoires clandestines en Afrique de l'Ouest. Etudes de cas du Ghana, Mali, Mauritanie et Sénégal , sous la dir. de Cheikh Oumar Ba, Dakar : OSIWA 2008.

Kassibo, Bréhima/Cissé N.P. : Etude sur les travailleurs migrants africains au Mali ; OIT : Bureau Régional Afrique, Genève ; Rapport final, validé les 24 et 25 février à Bamako 2010.